



**SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE
UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHEQUES
SNASUB-FSU**



Le Mardi 22 septembre 2015

**Groupe de travail sur le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions,
de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
22/09/2015**

Etaient présents pour l'Administration :

- Mme DEPOYANT-DUVAUT, Secrétaire Générale chargée de l'Enseignement Scolaire
- M. GOUDET, Directeur du SIEC
- Mme ENGELBRECHT, Secrétaire Générale du SIEC
- M. GIROD, Secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaine
- Mme BONNET, Secrétaire générale adjointe chargée du pôle budget académique
- M. BOSCH, Secrétaire général adjoint pour l'enseignement supérieur
- Mme MASSON, Chef de la Division des Personnels
- M. JEUDY, Chef de la Division des personnels du supérieur
- Mme TOUBIANA, Chef du Bureau des Ressources Humaines du SIEC
- Mme FILHOL, Chef du Bureau des emplois et des ressources humaines du rectorat
- Mme DUCHESNE, Adjointe à la Chef de Division des Personnels
- Mme PERROT, Chef du Bureau de la DP 7
- M. TURK-HENIN, Chef du Bureau de la DP 8

Etaient présents pour le SNASUB-FSU :

- Elise ANTONETTI
- Nicolas BARTHEL

Etaient également présents pour les autres Organisations Syndicales :

- SPASEEN-FO (absent pour cause de convocation non reçue mais reçu en audience après le GT)
- A&I UNSA (4 représentants)
- FERC-CGT (1 représentant)

Ordre du jour :

Mme DEPOYANT rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- Présentation du RIFSEEP
- Projet de cartographie des fonctions et classement des emplois

Elle indique que la concertation avec les représentants des organisations syndicales s'effectue au sein de deux groupes de travail constitués sur la base de la représentation des personnels au sein des commissions administratives paritaires académiques des corps concernés et au sein du Comité Technique Académique. Une autre réunion est prévue le 29 septembre avec les représentants du Comité Technique.

Malgré nos observations, elle maintient la forme et les modalités de consultation de ces deux groupes de travail. Elle rappelle que le projet définitif sera soumis au Comité Technique Académique du mois d'octobre ou à celui du mois de novembre 2015.

Elle indique que l'objectif premier de ces réunions préparatoires est de classer les emplois occupés par les personnels administratifs dans les services et les EPLE de l'Académie de Paris dans les groupes de fonctions issus de la cartographie nationale ministérielle (4 groupes pour les AAE, 3 groupes pour les SAENES et 2 groupes pour les AAE). Les montants applicables à ces groupes de fonctions ne seront pas abordés pour le moment.

La discussion est très ouverte, Mme DEPOYANT indiquant que « rien n'est arrêté ». Elle souhaite consulter les organisations syndicales, noter les observations et les questions avant de proposer un projet.



**SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE
UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHEQUES
SNASUB-FSU**



M. GIROD présente un diaporama rappelant les dispositifs indemnitaires existants avec leurs taux : PFR pour les AAE et les SAENES, IAT pour les ADJAENES. Il indique que ses services ont classé et réparti les postes entre les différents groupes. Un tableau avec les effectifs par corps et par groupe est présenté.

Au niveau de la cartographie qui nous est présentée, la fonction de fondé de pouvoir en EPLE chez les AAE et les SAENES pose problème : cette notion n'est pas reconnue en tant que telle dans l'Académie. En principe, ils sont classés dans le groupe 3 des AAE et dans le groupe 1 chez les SAENES.

La première question est de savoir s'il est raisonnable de les mettre dans le même groupe que les gestionnaires matériels. La deuxième de savoir comment déterminer qui est le fondé de pouvoir au sein d'une agence comptable : fiche de poste ? Désignation par l'agent comptable ? Enfin, la dernière question sur ce point pointe une difficulté lorsqu'il existe au sein d'une même équipe plusieurs attachés ou SAENES, l'un chargé de la comptabilité l'autre de la gestion. Comment classer ces 2 types de fonctions et faut-il faire des différences ?

Le débat n'est pas tranché. Pour le moment, une partie des attachés non gestionnaires est classée dans le groupe 4 (44 personnes).

La discussion aborde aussi la question des personnels logés. A&I UNSA souhaite le maintien d'une différenciation du régime indemnitaire entre personnels logés et personnels non logés. L'administration, sans dévoiler les montants qu'elle a retenus, indique que les seuls personnels pour lesquels la transposition du régime indemnitaire pose problème par rapport au RIFSEEP sont les non gestionnaires AAE ou SAENES logés. Ceux-ci se trouveraient en-dessous des planchers indemnitaires ministériels. Ils devraient donc être revalorisés.

Pour les ADJAENES, l'administration n'a classé que 13 collègues dans le groupe 1 (Coordination - responsabilités Particulières) et plus de 300 dans le groupe 2 (fonctions usuelles)...

L'ensemble des organisations syndicales estiment que cette classification ne reflète pas la réalité des fonctions exercées et qu'une telle répartition serait un signe extrêmement dévalorisant de la part de l'institution vis-à-vis de ses agents. Il est demandé que tous les ADJAENES ou du moins le plus grand nombre soient classés dans le groupe 1.

Mme DEPOYANT aborde ensuite la question de l'évolution de l'IFSE. Les différents cas sont évoqués. Elle indique notamment qu'elle souhaite conserver la distinction par grade. Certaines académies ont fait le choix de ne pas en tenir compte et se contentent de la classification par groupe de fonctions. Elle s'interroge aussi sur les modalités pratiques et techniques du réexamen tous les 3 ans. Ce sont des choix à faire pour l'avenir qui auront des conséquences financières sur le long terme.

Pour le CIA, un exemple de calcul est donné pour les ADJAENES. L'IFSE doit consolider l'IAT : 2456,00 € (IAT annuelle moyenne) + 500,00 € (prime ou reliquat de fin d'année moyen) = 2956,00 €. Le CIA étant plafonné à 10 % pour les ADJAENES, celui-ci serait donc au maximum de 295,60 €. Pour garantir le maintien du régime indemnitaire dans le cadre de l'IFSE, il faut donc inclure une partie de la prime de fin d'année dans le montant mensuel moyen et diminuer le CIA (ou prime de fin d'année).

La discussion tourne donc autour de la notion et du niveau du CIA : A&I UNSA propose un taux de 5 % pour tous ; nous rappelons que nous sommes contre le CIA et donc pour un CIA le plus bas possible.

M. GOUDET indique que pour les personnels du SIEC il n'y a pas de prime ou de reliquat de fin d'année mais un montant moyen mensuel plus important. Les personnels seraient apparemment satisfaits. Mme DEPOYANT estime au contraire qu'il faut maintenir la possibilité d'un « bonus » afin de pouvoir reconnaître la valeur professionnelle des personnels qui ont montré plus d'investissement ou d'implication dans leur travail.

Mme DEPOYANT annonce que le RIFSEEP ne sera vraiment mis en place pour les personnels de l'Académie de Paris qu'à partir du mois de janvier 2016 (effet payé). La PFR et les IAT ainsi que les reliquats de fin d'année devraient donc encore s'appliquer cette année en décembre pour les AAE, SAENES et ADJAENES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h.

Les représentants du SNASUB-FSU